



N/REF AB 2025.289

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 063-216301937-20251003-DEC\_43\_2025-AR

S<sup>2</sup>LO

## DECISION N° 43/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Passation des contrats d'assurances et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

#### ◆ D E C I D E ◆

Article 1 La proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité, est approuvée :

- Remboursement de 6 906,16 € par GROUPAMA – Sinistre du 27 août 2025 – Dommages électriques suite à foudre sur l'Ecole Maternelle « Le Petit Prince ».

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 3 octobre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT,

